

Préceptes Greif : les valeurs de Greif sont les mêmes, partout dans le monde.

Objectif : Greif s'engage à mener ses activités selon les normes les plus élevées en matière d'intégrité et de respect et en respectant la loi, l'éthique et la responsabilité sociale. Le présent code de conduite des fournisseurs est fondé sur cet engagement et reflète notre rôle en tant que participant et défenseur actif des principes fondamentaux énoncés dans le Pacte mondial des Nations unies. Ce Code de conduite des fournisseurs décrit les attentes de Greif en matière de comportement professionnel pour nos fournisseurs, leurs agents et leurs sous-traitants (collectivement, les « fournisseurs ») selon quatre piliers : Éthique, Santé et sécurité, Droits de l'homme et travail, et Environnement et durabilité.

Respect des lois : outre les références spécifiques énoncées dans le présent code de conduite des fournisseurs, ces derniers sont tenus de respecter l'ensemble des lois, règles, réglementations et exigences nationales et locales applicables. En outre, les fournisseurs sont tenus de maintenir et de respecter les licences et permis requis et appropriés en fonction du secteur, de la région géographique et de l'installation.

ÉTHIQUE

Respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique.

• Pots-de-vin et corruption

Toute forme de corruption, d'extorsion, de fraude, de pots-de-vin et de détournement de fonds est strictement interdite, qu'elle soit active ou passive. Ne jamais, directement ou par le biais d'intermédiaires, payer ou accepter des pots-de-vin ou avoir d'autres comportements illégaux. Ne pas violer les lois et réglementations anti-corruption applicables, y compris le Foreign Corrupt Practices Act (loi américaine contre les pratiques de corruption à l'étranger) et le UK Bribery Act (loi britannique contre la corruption), ainsi que la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

• Conflits d'intérêts

Refuser de conclure des transactions qui créent un conflit d'intérêts et signaler toute situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts.

• Concurrence loyale

Mener des activités dans le cadre d'une concurrence loyale et vigoureuse et éliminer les pratiques et comportements anticoncurrentiels. Respecter toutes les lois antitrust et relatives à la concurrence.

• Informations confidentielles et propriété

Prendre les mesures appropriées pour sauvegarder et protéger les droits de propriété intellectuelle. Conserver les informations confidentielles et exclusives, et ne les utiliser que dans le but autorisé. Respecter toutes les lois et réglementations relatives à la protection des informations et à la confidentialité des données.

• Registre et blanchiment d'argent

Gérer les finances de manière responsable, en tenant une comptabilité et des registres commerciaux précis et transparents. Se conformer à toutes les exigences pertinentes en matière de rapports et aux pratiques en vigueur dans le secteur. Ne pas participer au blanchiment d'argent.

• Procédures de signalement

Établir un processus permettant de signaler les préoccupations des employés au sein de l'organisation du fournisseur de manière confidentielle et anonyme (lorsque la loi le permet), sans crainte de représailles ou de harcèlement. Le fournisseur est tenu de mener des enquêtes appropriées et de prendre des mesures correctives si nécessaire.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Fournir un environnement de travail sûr et sain.

• Normes de sécurité

Maintenir des environnements de travail sûrs, propres et sains. Mettre en œuvre des procédures et des mesures de protection pour prévenir les accidents et les blessures des travailleurs, y compris l'entretien adéquat des équipements et la formation à la sécurité. Fournir un équipement de protection individuelle.

• Préparation aux situations d'urgence

Se préparer aux situations d'urgence sur le lieu de travail et élaborer des procédures d'évacuation d'urgence.

• Qualité et sécurité des produits

Tous les produits et services fournis doivent répondre aux normes de qualité et de sécurité requises par la législation en vigueur.

• Amélioration de la sécurité

Faire des efforts continus pour éliminer les blessures et les maladies professionnelles en améliorant les pratiques de sécurité et en évitant les risques inutiles pour les employés.

DROITS DE L'HOMME ET TRAVAIL

Faire respecter les droits de l'homme et traiter chaque personne avec dignité et respect.

- **Droits de l'homme**

Soutenir et respecter la protection de tous les droits de l'homme proclamés au niveau international et veiller à ce que personne ne soit complice de violations de ces droits.

- **Traitement juste et équitable pour tous**

Suivre des pratiques d'emploi conformes à la législation applicable. Créer des environnements de travail exempts de harcèlement verbal, physique ou sexuel et de comportements menaçants ou abusifs. Ne pas pratiquer de discrimination en matière de recrutement, de promotion, de maintien en emploi ou de rémunération sur toute base interdite par la loi (y compris, par exemple, l'ethnie, la religion, l'âge, le genre, la couleur de peau, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine, le handicap et le statut d'ancien combattant).

- **Diversité et inclusion**

Promouvoir et soutenir la diversité de culture, de langue, d'origine et de pensée et l'accès à l'égalité des chances.

- **Liberté d'association**

Respecter le droit à la liberté d'association, le droit d'adhérer à des comités d'entreprise et de participer à des négociations collectives, sous réserve de toutes les lois et réglementations applicables ou conformément à celles-ci.

- **Pas de travail des enfants**

N'employer des enfants que conformément aux principes des conventions pertinentes de l'OIT (n° 138 et n° 182) et, en tout état de cause, pas avant l'âge de quinze ans.

- **Salaires et avantages**

Offrir une rémunération équitable et en temps voulu, conformément aux lois et règlements applicables en matière de salaires, notamment le salaire minimum, les déductions autorisées, les heures supplémentaires, les heures de travail maximales, les jours de repos, des conditions de vie acceptables et d'autres avantages obligatoires.

- **Pas de travail involontaire**

Il est strictement interdit d'utiliser ou de bénéficier du travail forcé, que ce soit sous la forme de travail obligatoire, de traite des êtres humains ou d'autres formes de coercition dans la chaîne d'approvisionnement ou les opérations commerciales, comme défini dans les conventions pertinentes de l'OIT (n° 29 et n° 105).

- **Communautés indigènes**

Respecter le principe du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) concernant les ressources naturelles et les droits fonciers des communautés autochtones.

ENVIRONNEMENT ET DURABILITÉ

Mener les activités de manière à préserver et à protéger l'environnement.

- **Lois sur l'environnement**

Se conformer à toutes les réglementations, permis, licences et exigences de rapport applicables en matière d'environnement.

- **Durabilité**

Utiliser les ressources financières, naturelles et humaines avec sagesse et sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins, grâce à de bonnes pratiques durables. Adopter les meilleures pratiques de gestion de l'environnement pour réduire l'impact environnemental des opérations commerciales tout en préservant la nature et la biodiversité.

- **Achats éthiques**

Se procurer des matières premières, y compris des minerais de conflit (étain, tantale, tungstène et or), d'une manière éthique qui soutient les pratiques commerciales durables.

- **Déchets et émissions**

S'engager dans un processus d'amélioration continue pour minimiser les déchets et la consommation d'eau, réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie et prévenir la pollution. Limiter l'utilisation de matériaux et de produits chimiques dangereux et réduire les émissions atmosphériques dangereuses.

Application du présent code de conduite des fournisseurs : ces normes s'ajoutent aux dispositions de tout accord exprès ou implicite entre le fournisseur et Greif, et ne les remplacent pas. Chaque fournisseur doit adopter une approche visant à l'amélioration continue de tous les aspects de son activité. Greif est conscient que le respect des normes établies dans ce Code de conduite des fournisseurs est un processus dynamique et encourage chacun d'entre eux à améliorer continuellement ses opérations. Le fait qu'un fournisseur réponde ou non aux attentes susmentionnées peut affecter la décision de Greif d'entamer ou de poursuivre une relation commerciale.

Signaler les violations et les préoccupations : toute personne qui prend connaissance ou soupçonne une violation de toute loi, réglementation ou du présent Code de conduite des fournisseurs par un représentant de Greif ou un fournisseur a la responsabilité d'agir sans délai. Les signalements peuvent être soumis de manière confidentielle et anonyme (lorsque la loi l'autorise) par le biais de la Ligne d'assistance éthique Greif. Vous pouvez transmettre un signalement par écrit à tout moment à www.greif.ethicspoint.com ou, en Amérique du Nord, appelez le 866-834-1825. Pour appeler depuis un pays situé en dehors de l'Amérique du Nord (lorsque cela est possible), rendez-vous sur le site www.greif.ethicspoint.com et sélectionnez le pays concerné dans la rubrique « Effectuer un signalement » afin de trouver le numéro gratuit.